

CONTRAT DE VILLE

2015/2020

Le Luc en Provence

**APPEL A PROJETS
POLITIQUE DE LA VILLE
2020**



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| I. La présentation et le cadre légal de l'appel à projets 2020 | 2 |
| II. La géographie prioritaire | 3 |
| Le quartier prioritaire | 3 |
| III. Le Cadre Général de l'appel à projets 2020 | 4 |
| IV. Les Priorités en 2020 / objectifs opérationnels | 5 |
| VI. Les critères d'éligibilité à l'appel à projets 2020..... | 8 |
| VI.1 Les porteurs de projets..... | 8 |
| VI. 2 Les projets | 8 |
| VI.3. le calendrier de la programmation 2020 | 9 |
| VII. Demande spécifique relative au programme « Ville Vie Vacances » | 9 |
| <u>LE GUIDE PRATIQUE DE DEPOT 2020</u> | |
| I. Introduction..... | 11 |
| II. Un dépôt unique : la procédure DAUPHIN | 11 |
| III. Les pièces à fournir dans Dauphin | 18 |
| IV. Annuaire des services du Contrat de Ville | 19 |

I. LA PRESENTATION ET LE CADRE LEGAL DE L'APPEL A PROJETS 2020

La politique de la ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants**. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le vote de la **loi n° 2014-173 du 21 février 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, permet de concentrer le moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. S'inscrivant dans une **géographie prioritaire resserrée**, cette réforme renforce la lisibilité, la cohérence et l'efficacité de la politique de la ville.

La réforme est mise en œuvre par des **contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale** entre, d'une part, l'État et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. Ces contrats sont signés par l'ensemble des partenaires.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de Conseils citoyens.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) concentre tous les crédits de l'État dédiés au financement de l'axe « prévention de la délinquance ». En conséquence, toute demande de subvention sur cet axe devra répondre aux orientations d'un appel à projets spécifique « FIPD » qui sera lancé et diffusé par le cabinet du Préfet du Var.

Le **Contrat de ville 2015-2020 du Luc en Provence**, tel que prévu dans la loi, a été signé le 1er juillet 2015. Il regroupe 14 partenaires rassemblés autour d'une idée commune de gestion de proximité et d'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants.

II. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

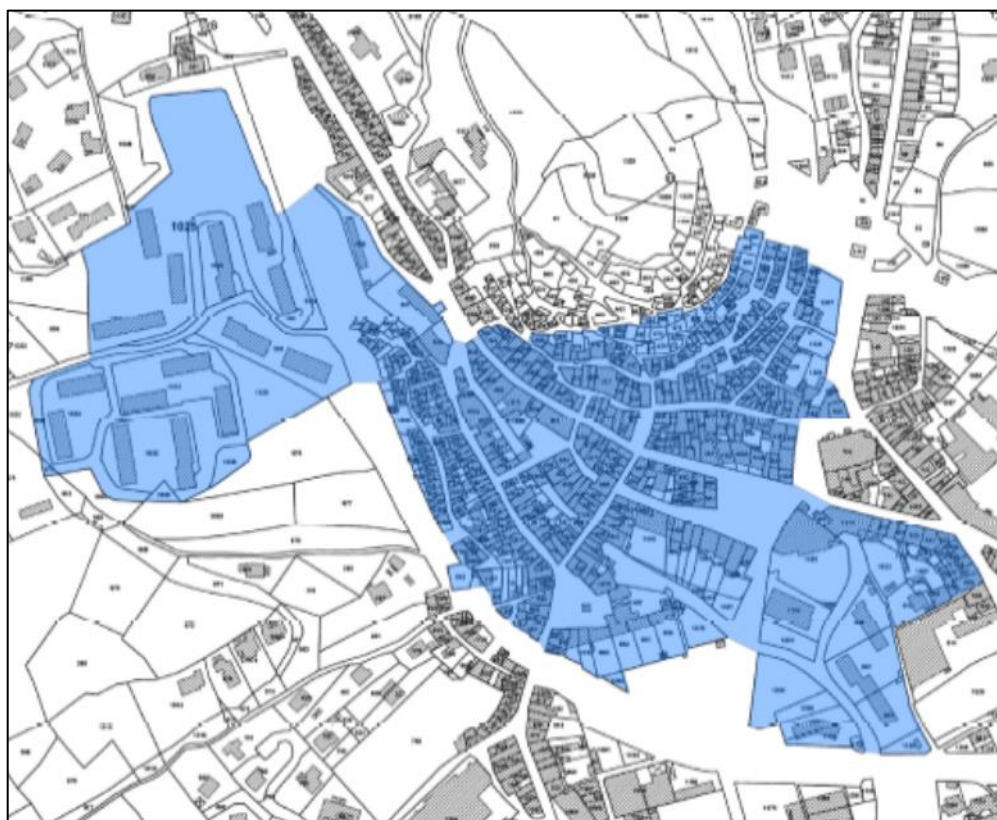
LE QUARTIER PRIORITAIRE

La **liste des quartiers prioritaires** a été établie par **Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014** fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Cette nouvelle géographie prioritaire s'est appuyée sur un critère de sélection basé sur les revenus médian.

Les **délimitations des quartiers** concernés sont **consultables et téléchargeables** auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires, 5, rue Pleyel, 93200 Saint-Denis (www.ville.gouv.fr), et sur le Géoportail (www.geoportail.gouv.fr). Il est à noter que lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie.

Sur le **territoire de la Commune du Luc en Provence**, **un quartier** a été retenu : Centre-ville / Vergeiras. Le périmètre du Contrat de Ville 2015 / 2020 représente donc **1 823 habitants soit près de 17% de la population lucoise avec un revenu médian de 9 600€**.

Figure 1- Cartographie du quartier prioritaire



III. LE CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS 2020

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville devront s'inscrire dans les **orientations définies par le contrat de ville 2015-2020** et bénéficier aux quartiers prioritaires et/ou à leurs habitants.

À noter qu'un soutien au titre de la politique de la ville pourra être apporté aux **associations qui, bien que n'étant pas situées dans les quartiers**, conduisent des actions bénéficiant directement et concrètement à leurs habitants (« territoire vécu »).

L'appel à projets 2020 est structuré selon les 3 **PILIER**S du contrat de ville nouvelle génération :

Le pilier COHESION SOCIALE, qui comprend les volets :

Éducation,

Développement Social,

Santé,

Sécurité et prévention de la délinquance.

Le pilier CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Le pilier DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.

Ces 3 **PILIER**S sont déclinés en **VOLETS THEMATIQUES**, qui sont eux-mêmes déclinés en **ORIENTATIONS STRATEGIQUES**.

De façon *transversale*, une attention particulière sera portée à la prise en compte dans les projets de :

- la **jeunesse**,
- l'**égalité femmes/hommes**,
- la **lutte contre les discriminations**,
- la **participation des habitants**.

IV. LES PRIORITES EN 2020 / OBJECTIFS OPERATIONNELS

| PILIER | VOLET | ORIENTATION STRATEGIQUE | OBJECTIFS OPERATIONNELS – PRIORITES 2020 | INDICATEURS MINIMUMS (SERVANT A L'EVALUATION ET A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT) |
|------------------|--------------------------------|--|---|---|
| Cohésion Sociale | Education / Enfance / Jeunesse | Mobiliser, accompagner et soutenir les parents dans leur rôle et leurs difficultés | Développer des actions de soutien à la parentalité et soutenir l'implication des parents | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires total - Nombre de bénéficiaires en QPV - Nombre de bénéficiaires par tranches d'âge - Répartition homme / femme |
| | Dév. Social | Renforcer et pérenniser l'accès aux droits de proximité | Appuyer le renforcement dans l'accès aux droits de proximité | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires total - Nombre de bénéficiaires en QPV - Nombre de bénéficiaires par tranches d'âge - Répartition homme / femme - Nature et nombre des problématiques abordées (santé, logement, mobilité, etc...) - Nombre de permanences par semaine |
| | | Aider à l'autonomie des habitants | Développer des actions en faveur de l'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires total - Nombre de bénéficiaires en QPV - Nombre de bénéficiaires par tranches d'âge - Répartition homme / femme - Nombre d'ateliers hebdomadaires |

| PILIER | VOLET | ORIENTATION STRATEGIQUE | OBJECTIFS OPERATIONNELS – PRIORITES 2020 | INDICATEURS MINIMUMS (SERVANT A L'EVALUATION ET A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT) |
|-------------------------|--|--|--|--|
| | | Développer l'accès à la culture et au sport | <p>Favoriser l'accès à la culture et au sport en coordination avec les services de droit commun dans le quartier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à la pratique de la musique en faveur du public jeune - Ouverture à la pratique du théâtre en faveur du public adulte | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires total - Nombre de bénéficiaires en QPV - Nombre de bénéficiaires par tranches d'âge - Répartition homme / femme - Nombre d'ateliers organisés à l'année - Nombre d'équipements fréquentés |
| | Santé | Aider à l'accès aux dispositifs de prévention et à l'accès à l'offre de soins | <p>Développer des actions de promotions de la santé (éducation, prévention, accès aux soins, addictions), en particulier en renforçant l'accès à la prévention des jeunes</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires total - Nombre de bénéficiaires en QPV - Nombre de bénéficiaires par tranches d'âge - Répartition homme / femme - Type de partenaires associés |
| | Sécurité et prévention de la délinquance | Développer la médiation sociale et l'action de proximité | <p>Consolider l'action de la médiation sociale et l'action citoyenne de proximité</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires total - Nombre de bénéficiaires en QPV - Nombre de bénéficiaires par tranches d'âge - Répartition homme / femme |
| Emploi et Développement | Emploi | Aider au rapprochement entre le monde de l'entreprise et les demandeurs d'emploi | <p>Développer les aides et dispositifs mobilité en vue de l'insertion professionnelle</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires total - Nombre de bénéficiaires en QPV - Nombre de bénéficiaires par tranches d'âge - Répartition homme / femme |

| PILIER | VOLET | ORIENTATION STRATEGIQUE | OBJECTIFS OPERATIONNELS – PRIORITES 2020 | INDICATEURS MINIMUMS (SERVANT A L'EVALUATION ET A RENSEIGNER IMPERATIVEMENT) |
|--------|----------------|---|---|--|
| | | | Repérer, accueillir, informer et accompagner les personnes sans emploi échappant aux circuits classiques | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires total - Nombre de bénéficiaires en QPV - Nombre de bénéficiaires par tranches d'âge - Répartition homme / femme |
| | | | Mettre en relation les demandeurs / employeurs | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires total - Nombre de bénéficiaires en QPV - Nombre de bénéficiaires par tranches d'âge - Répartition homme / femme |
| | Dév.Eco | Maintenir et développer l'activité économique | Appui à la création d'activités (sensibilisation, détection et soutien à l'émergence de projets, accès aux financements) | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires total - Nombre de bénéficiaires en QPV - Nombre de bénéficiaires par tranches d'âge - Répartition homme / femme |

VI. LES CRITERES D'ELIGIBILITE A L'APPEL A PROJETS 2020

VI.1 LES PORTEURS DE PROJETS

L'ensemble des porteurs, **personnes morales de droit public comme privé** (associations, établissements publics autonomes...), est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit cibler les habitants et habitantes du quartier prioritaire, même si elle peut être mise en œuvre sur un territoire plus large.

VI.2 LES PROJETS

Les projets doivent, pour être éligibles, prendre en compte de manière transversale **l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations** et :

- porter sur **des actions spécifiques** et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ;
- solliciter les crédits de « droits commun » **avant de solliciter des crédits spécifiques**
- faire état **du partenariat** avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures proposant éventuellement des actions proches ;
- **s'inscrire dans les objectifs opérationnels (concrets)** identifiés dans le présent appel à projets, concerner les habitants des quartiers prioritaires, et être construits en articulation, et non en doublon, avec les services publics de droit commun ;
- **concerner le quartier prioritaire Centre-Ville / Vergeiras** et répondre à un besoin avéré du territoire concerné ;
- **se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020**. Le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile
- **identifier le plus précisément** possible les besoins auxquels l'action répondra ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (données sexuées, âges, etc...), les moyens humains (ETP, qualification, nature des contrats de travail), les moyens matériels (locaux propres ou mis à disposition, fréquence des permanences hebdomadaires) ;
- mettre l'accent sur **la mobilisation du droit commun** et la valorisation de celui-ci dans les budgets des actions ;
- **en cas d'un renouvellement d'action**, expliquer en quoi le projet initialement financé a produit des résultats, et s'inscrit dans les orientations de l'appel à projets 2020.
- **respecter la réglementation applicable en matière d'accueils collectifs de mineurs, y compris pour les séjours VVV**

VI.3. LE CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2020

| | |
|--------------------------|--|
| Dépôt des dossiers | Du 22 novembre au 20 décembre 2019* |
| Instruction des dossiers | Du 23 décembre 2019 au 17 janvier 2020 |
| Comité de lecture | Entre le 20 et le 24 janvier 2020** |
| Comité stratégique | Entre le 10 et le 14 février 2020** |



*** Les dossiers déposés après la date limite fixée dans le calendrier de l'appel à projets ne seront pas examinés.**

****Ces dates sont susceptibles de faire l'objet d'une modification.**

VII. DEMANDE SPECIFIQUE RELATIVE AU PROGRAMME « VILLE VIE VACANCES »

Le programme « Ville Vie Vacances », contribue à la prévention de l'exclusion, à un égal accès aux loisirs éducatifs, aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

1- Les publics et les territoires bénéficiaires

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans, habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité filles/garçons, les projets qui reposeront sur une offre d'activités assurant une mixité effective seront privilégiés. Un seuil minimum de 45 % de la part des jeunes filles dans les projets est un objectif réaffirmé par l'ACSE.

2- Les périodes : l'ensemble des vacances scolaires, particulièrement et prioritairement durant la période estivale.

3- Les actions éligibles

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires. Les actions soutenues porteront sur les axes suivants :

- L'ouverture au monde extérieur : sorties et séjours en dehors du quartier de résidence des jeunes, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels

- Les actions à « contenu citoyen et civique » : meilleures connaissances des institutions de la République, acquisition des règles de vie collective, promotion des comportements civiques, approfondissement du sens de l'engagement
- Les travaux d'utilité sociale : stages ou chantiers éducatifs jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou sur l'entretien d'espaces ou d'équipements
- Les actions d'éducation au respect de l'environnement
- Les actions liées au sport
- Les actions liées à la découverte et la pratique culturelle et artistique

Ces actions devront favoriser chez les jeunes la prise de responsabilité, et mettre en valeur des notions telles que le respect, la citoyenneté, la tolérance, l'engagement et l'éducation à l'environnement durable. L'implication des parents dans la préparation et le suivi des activités.

L'aide financière de l'ACSE est un complément et doit permettre de faire face aux dépenses spécifiques liées aux particularités du dispositif. Les co-financements sont obligatoires, une action déjà soutenue sur les crédits du CGET dans le cadre du Contrat de Ville ne sera pas financée sur le dispositif.

4- Référents VVV :

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
Service politique de la ville
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Email : ddcs-politique-de-la-ville@var.gouv.fr**

Les dossiers VVV sont à déposer sur l'extranet du CGET puis devront faire l'objet d'un avis du CLSPD, il est nécessaire de vous rapprocher du Coordonnateur CLSPD de la commune :

M. Djamel GRIBI coordonnateur **CLSPD Le Luc**
Email : d.gribi@mairie-leluc.fr
Tel : 06.19.12.23.17

Pour toute autre question relative à votre demande de subvention vous pourrez solliciter le pôle politique de la ville, de préférence par l'intermédiaire de la messagerie électronique :

ddcs-politique-de-la-ville@var.gouv.fr

GUIDE PRATIQUE 2020 DEPOT DES DOSSIERS A DESTINATION DES PORTEURS

I. INTRODUCTION

Le présent guide pratique a pour objectif de rappeler les modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention pour répondre à l'appel à projets du contrat de ville 2020. Il présente de manière synthétique les différentes phases permettant aux partenaires financiers d'instruire votre demande de subvention.

Pour vous aider dans le dépôt de votre demande de subvention au Contrat de Ville, l'appel à **projets 2020** ainsi que le **contrat de ville** sont disponibles en téléchargement sur les sites internet suivants :

www.var.gouv.fr/ et www.mairie-leluc.com

L'appel à projets vous permettra d'identifier l'objectif opérationnel où peut s'inscrire votre action, le territoire éligible et les indicateurs de réalisation à **renseigner dans la fiche de Synthèse/Evaluation**.

L'équipe opérationnelle Politique de la Ville de votre commune se tient à votre disposition pour vous aider à finaliser et à renseigner le dossier de demande de subvention, préalablement à sa phase de dépôt.

Les coordonnées des services du contrat de ville sont consultables dans l'annuaire en page 8 de ce guide.

II. UN DEPOT UNIQUE : LA PROCEDURE DAUPHIN

Pour mémoire, la reconduction des financements n'est pas automatique, car liée aux résultats, aux orientations de l'Appel à projets 2020 et aux possibilités financières de chaque partenaire du contrat de ville.



APPELS A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE Programmation 2020

➡ Les informations à intégrer

➡ La procédure Dauphin



➡ Coordonnées des services de l'Etat

LA PROCEDURE DEMATERIALISEE ET UNIQUE DE DÉPÔTS DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers s'effectue de manière entièrement dématérialisée : abandon du papier, abandon de l'impression des formulaires CERFA, abandon de la signature manuscrite et abandon des envois postaux.

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05

Grâce à la dématérialisation :

- Une seule et unique saisie des informations relatives à l'organisme du porteur et qui peuvent être modifiées par le porteur ;
- Une information donnée au porteur sur la réception de son dossier.

L'accès au portail DAUPHIN pour la saisie en ligne de la demande de subvention s'effectue à partir du site institutionnel du CGET :

(<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>)

Une cellule d'aide est à la disposition des porteurs :

> Par téléphone, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, au 09 70 81 86 94

> Par mail : support147@proservia.fr

>En ligne : via "Nous contacter" sur la page d'accueil de l'espace Usagers
<https://usagerdauphin.cget.gouv.fr/aides/#/cget/contact-page>

Solliciter une assistance

« Nous Contacter » : formulaire de demande d'information accessible à partir de l'écran de connexion et de l'espace Usagers

→ un mél est envoyé à l'assistance utilisateurs Proservia

CONTACT

Une question, une demande d'information ?
Réaliser pas à contacter nos services en remplissant le formulaire ci-dessous. Nous vous répondrons dans les plus brefs délais.

• Votre identité

Cité *

Nom *

Prénom *

Adresse Electronique *

Téléphone *

Référence *

• Votre message

Motif *

Message *

Parcourir

• Des-vous-un-robot ?

Veuillez cocher la case afin de prouver que vous n'êtes pas un robot.

Je ne suis pas un robot

Envoyer

Trois guides accessibles depuis

www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville

- > Notice sur le dépôt en ligne
- > Guide de saisie d'une demande de subvention
- > Liste des correspondants locaux

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

cget Commissariat général à l'égalité des territoires

ESPACE PRESSE

ACCUEIL LE CGET ACTUALITÉS TERRITOIRES THÉMATIQUES RESSOURCES AIDES ET SUBVENTIONS

Accueil > Le CGET > Appels à projets > Subventions de la politique de la ville

Dossier > Subventions de la politique de la ville

Demande de subvention Justifier une subvention Évaluation et indicateurs Logo du CGET

SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

Que permet ce portail ?

- déposer une demande de subvention,
- justifier de l'utilisation d'une précédente subvention,
- disposer de l'historique de toutes les demandes déposées auprès de l'Acse/CGET,
- imprimer les demandes déposées en année n au format et avoir ainsi la possibilité de les envoyer par courrier postal à toute administration sollicitée hors CGET,
- en cas de renouvellement d'une action, dupliquer une demande déposée en n-1 et l'actualiser en ligne.

ATTENTION

Pour la campagne 2019, l'outil Addel a été remplacé le 15 octobre 2018 par l'espace Usagers du portail Dauphin.

Vous pouvez d'ores et déjà consulter :

- la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention politique de la ville sur le portail Dauphin,
- le guide de saisie d'une demande de subvention
- la liste des correspondants locaux pour l'aide aux porteurs ayant déjà déposé une demande de subvention et n'ayant pas reçu un mail d'invitation pour créer leur compte dans le portail Dauphin

CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AU PORTAIL DAUPHIN ➔

usager-dauphin.cget.gouv.fr

Tutoriels accessibles depuis

(www.var.gouv.fr/demandes-de-subvention-avec-le-portail-dauphin-a7581.html)

Les porteurs ayant déjà créé un compte sur le portail Dauphin devront simplement se connecter avec les mêmes identifiants et mot de passe pour déposer un nouveau dossier.

Nouveautés 2019

Une **nouvelle nomenclature** des financeurs a été mise en place.

Pour le Var, il s'agit de sélectionner :

83-ETAT-POLITIQUE-VILLE

Le champ « **Localisation** » est/sont le(s) quartier(s) prioritaire(s) de la politique de la ville où **se déroule l'action**

La duplication des demandes est désormais possible et peut permettre au porteur de ne compléter QUE le budget de l'action renouvelée en 2020.

Si les principaux documents relatifs à la structure n'ont pas changé (statuts, liste des dirigeants, délégation de signature, RIB, adresse postale...) les porteurs n'auront plus besoin de joindre les justificatifs correspondants. En effet, ils sont déjà dans le porte-document du portail Dauphin.

Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) seront joints uniquement lors de la première demande de l'année.

Justifier l'emploi des subventions allouées **au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice** ou **avant tout renouvellement d'une demande** en utilisant le portail extranet Dauphin (l'onglet justifier une action sera ouvert dès le **24 février 2020**)

Pour les nouveaux porteurs de projet (pas de dossier déposé sur Dauphin pour la campagne 2020) :

1. Prendre contact avec le référent politique de la ville local de la DDCS :

(ddcs-nouveautiers@var.gouv.fr)

Objet du mail : demande de création de code tiers – nom du contrat de ville – ville dans laquelle l'action se déroule - nom de l'association

- Pièces à joindre obligatoirement :
- L'avis de situation au répertoire SIRENE de l'année, disponible sur <http://avissituation-sirene.insee.fr>
- Un RIB-IBAN, portant une adresse correspondant à celle du SIRENE
- Les statuts de l'association
- La liste et les coordonnées des personnes chargées de son administration
- Une adresse électronique valide
-

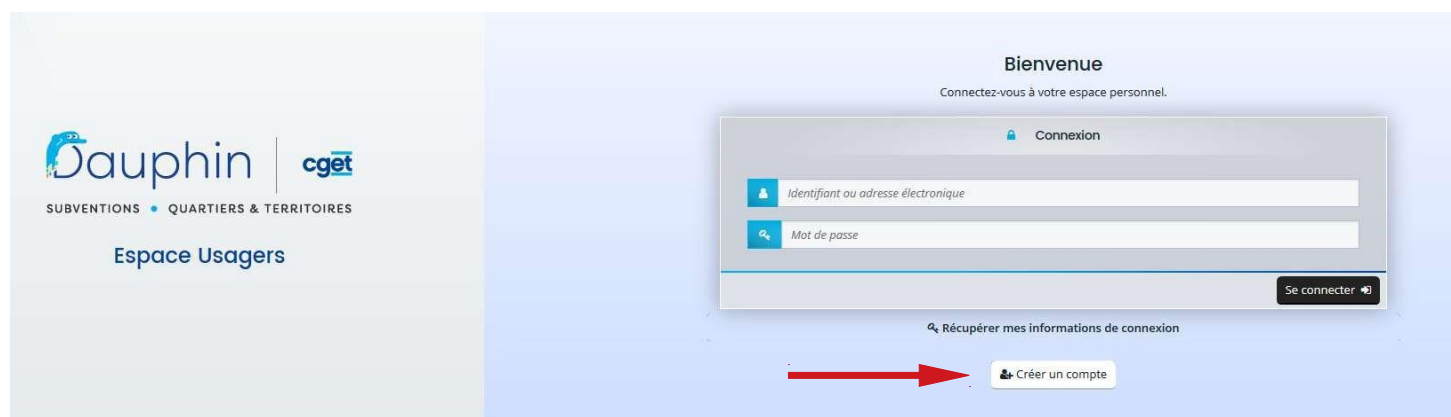
2. Créer un compte sur Dauphin et déposer votre dossier :

L'accès se fait via un compte utilisateur que le porteur va créer sur le portail. Le porteur choisit son identifiant (une adresse mël valide) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

(<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>)

- cliquez sur le lien "**Cliquer ici pour accéder au portail Dauphin**"
- cliquez sur le bouton "Créer un compte"



III. LES PIÈCES À FOURNIR DANS DAUPHIN

- La **fiche de synthèse** complétée (les candidats veilleront à ce que le contenu de la demande de subvention corresponde aux éléments de la fiche de synthèse et à ce qu'aucun champ ne soit oublié),
- En cas de reconduction d'action, ne pas oublier de renseigner la **fiche « évaluation »** de l'action 2019,
- Le cerfa 15059*02 au moment du dépôt du dossier ou au 6 mars 2020 au plus tard,
- La liste des dirigeants de la structure (liste des membres du bureau + du Conseil d'Administration),
- L'attestation sur l'honneur signée,

Le porteur du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu. Trois possibilités :

- 1) Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises. Et c'est tout.
- 2) Le porteur n'est pas signataire mais le signataire possède un compte dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. Le signataire doit se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).
- 3) Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint.

- La délégation de signature (si besoin),
- Le RIB-IBAN - attention, les informations notées sur le RIB doivent être impérativement identiques à celles figurant sur la fiche SIRENE,
- Le PV de la dernière AG,
- Les statuts,
- Les comptes approuvés 2019,
- Le rapport d'activité 2019,
- Le compte rendu financier (si action 2019 renouvelée),
- Le rapport du commissaire au compte (si subvention > 153 000€).

Les opérateurs s'engagent à se rendre disponible durant la période d'instruction des dossiers pour compléter celui-ci et, le cas échéant, en faire une présentation orale aux partenaires financeurs.

À l'issue de la phase d'instruction et de la validation des assemblées délibérantes, il sera procédé à la mise en paiement des actions retenues.

IV. ANNUAIRES DES SERVICES DU CONTRAT DE VILLE

| <u>LOCALISATION</u> | <u>ÉQUIPE OPERATIONNELLE</u> <i>Coordonnées</i> | <u>DELEGUE DU PREFET</u> |
|---|---|--|
| LE LUC | | |
| Centre-Ville / Vergeiras | VILLE DU LUC EN PROVENCE Service Politique de la Ville <i><u>Chef de Projet</u></i> Catherine PINGUET 04-94-500-486 c.ghiglion@mairie-leluc.fr | Philippe Faup 06-78-44-54-09 philippe.faup@var.gouv.fr |
| PREFECTURE DU VAR DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE Service Politique de la Ville CS 31209 83070 TOULON Cedex Email : ddcs-politique-de-la-ville@var.gouv.fr Tel : 04.83.24.62.74 | | |

Les dossiers déposés auprès de la DDCS sur la thématique sécurité et prévention de la délinquance devant faire l'objet d'un avis du CLSPD, il vous est recommandé de vous rapprocher du coordonnateur CLSPD de la Commune :

M. Ali Djamel GRIBI
06-19-12-23-17
d.gribi@mairie-leluc.fr